



C.C.A.S.
B.P. 44
56890 SAINT-AVE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
DU MERCREDI 18 MAI 2016

Le dix-huit mai deux mille seize, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la Présidence de Madame Marie-Pierre SABOURIN, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mesdames Anne GALLO, Présidente, (à partir du bordereau n° 2), Marie-Pierre SABOURIN, Vice-Présidente, Sylvie DANO, Anne Hélène RIOU, Maryvonne TOR, Messieurs Jean Yves HINDRE, Patrick VRIGNEAU, Alain JOSSE.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Anne GALLO, Présidente a donné pouvoir à Mme Sylvie DANO pour le bordereau n° 1
Mme Florence DE FRANCESCHI a donné pouvoir à Mme Marie Pierre SABOURIN
Mme Anne Françoise MALLAURAN, Mme Véronique TARDRES.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : 8 présents

Votants : 9 votants

DATE DE LA CONVOCATION : le 10 mai 2016

Madame Anne-Hélène RIOU a été élue secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 avril 2016.

Bordereau n° 1

(2016/5/19) – PASSATION DES MARCHES RELATIFS A L'APPROVISIONNEMENT DES SERVICES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) EN PRODUITS D'ENTRETIEN ET PRODUITS D'HYGIENE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 33-3^{ème} alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics 2006, pour la passation de marchés relatifs à l'approvisionnement des services de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Avé en produits d'entretien et produits d'hygiène.

La consultation a été passée dans le cadre du groupement de commande constitué par la commune de Saint-Avé et le CCAS de Saint-Avé. La commune, en tant que coordonnateur du groupement, était chargée de la procédure de consultation.

Les marchés sont à bon de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique. Les minimum et maximum, par lot, sont fixés à l'acte d'engagement comme suit :

CCAS	Montant HT pour un an	
	Minimum	Maximum
Lot 1 : Produits d'entretien et articles de ménage	5 000,00 €	15 000,00€
Lot 2 : Produits d'hygiène et d'essuyage	2 000,00 €	8 000,00 €

Chaque marché sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit trois fois par périodes successives d'un an.

A l'issue de la procédure, les représentants habilités de la commune et du CCAS doivent signer les marchés qui les concernent avec les opérateurs économiques retenus.

Au terme de la procédure, les marchés afférents ont été attribués par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, lors de sa réunion du 9 mai 2016, aux opérateurs économiques suivants :

N° du lot	Intitulé du lot	Opérateur économique classé en premier	Montant estimatif annuel pour le CCAS
1	Produits d'entretien et articles de ménage	LE GOFF CONFORT	7 146,34 € (offre de base)
2	Produits d'hygiène et d'essuyage	PAREDES	6 082,07 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code des marchés publics,

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 9 mai 2016,

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE les propositions faites par la commission d'appel d'offres.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016, en section de fonctionnement chapitre 011.

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant habilité, à signer, au nom et pour le compte du CCAS de SAINT-AVE, dans le respect des délais prévus à l'article 80 du code des marchés publics 2006, les marchés désignés ci-dessus avec les opérateurs économiques retenus par la commission d'appel d'offres, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Bordereau n° 2

(2016/5/20) – OBJET : ACCEPTATION DE DON

L'association « Le Club des retraités avéens » cesse son activité et dans le cadre de la procédure de dissolution a souhaité faire don d'une somme de 8000 € à répartir par moitié entre le budget principal du CCAS (4 000 €) et le budget annexe de l'EHPAD (4 000 €).

L'association souhaite que le don à l'EHPAD participe à l'amélioration de la salle de restauration et que le don au CCAS participe aux aides et secours.

Ce don n'est pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS. Il est proposé d'accepter le don susvisé.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2242-4 précisant que les établissements publics sociaux et médico-sociaux peuvent sans autorisation préalable accepter provisoirement ou à titre conservatoire un don,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles :

- R 123-25-7° précisant que les dons et les legs sont des ressources propres du CCAS,
- L 315-12-12° prévoyant que le conseil d'administration du CCAS doit délibérer sur les dons qui lui sont faits

CONSIDERANT que si la Présidente du CCAS peut accepter à titre conservatoire les dons et legs, le conseil d'administration doit délibérer pour rendre définitive cette acceptation,

CONSIDERANT les dons reçus par le CCAS par virement de 4000 € sur le budget du CCAS et de 4 000 € sur le budget de l'EHPAD,

CONSIDERANT que ce don n'est pas de nature à entraîner, pour le CCAS, de dépenses supplémentaires,

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er}: ACCEPTE définitivement les dons qui lui ont été adressés par l'association « Le Club des retraités avéens », de virement soit :

- 4000 € sur le budget du CCAS
- 4000 € sur le budget annexe de l'EHPAD.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Article 3 : DIT que ces dons seront affectés :

- au budget principal du CCAS en section de fonctionnement
- au budget annexe de l'EHPAD en section d'investissement.

Présentation du projet de réorganisation des services de la collectivité

Les services de la commune et du CCAS regroupent aujourd'hui plus de 220 Agents.

Dans un souci constant d'amélioration du service rendu à l'usager, il est apparu opportun de mener une réflexion sur l'organisation globale des services de la collectivité (commune et CCAS).

Une première étape a consisté en une redéfinition du rôle, des missions et du niveau de responsabilité de chacun des agents, et à élaborer une organisation qui mette les postes en adéquation avec les grades. Cette première étape a été validée par le comité technique lors de sa séance du 30 mars 2016. L'aménagement des horaires d'accueil du public qui a été mis en place temporairement est confirmé, permettant aux agents de se consacrer à l'étude de dossiers ou des tâches administratives, sans accueil du public sur deux matinées (mardi et jeudi) .

La réflexion sur l'organisation générale a permis de dégager plusieurs axes d'évolution :

- Gagner en efficacité par l'optimisation des moyens. Cela se traduit par un développement du travail transversal et de la mutualisation de services et de compétences entre la commune et le CCAS. Cela suppose un renforcement des services supports (finances et ressources humaines)
- Renforcer la Direction Générale pour une meilleure répartition des compétences.
- Adapter l'organisation des services au regard de l'évolution des orientations politiques
 - o En repositionnant l'action en direction de la petite enfance au sein de la politique éducative globale
 - o En replaçant la problématique de l'emploi dans un contexte plus large d'action en faveur de l'économie en facilitant le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi locale
 - o En intégrant dans l'organigramme de la collectivité la régie assainissement suite à la décision de la reprise en régie de cette compétence auparavant assurée par une DSP

Le projet de nouvelle organisation s'articule autour de 3 pôles avec une direction générale élargie.

- **Pôle Aménagement Urbain**

Ce pôle sera confié à un directeur général adjoint actuellement « Directeur de l'aménagement urbain ». Il regroupera :

- les services de l'ancienne direction de l'aménagement urbain
- la mission emploi anciennement rattachée à la direction de la solidarité.
- Le service eau et assainissement évolue dans le cadre de la reprise en régie de l'assainissement collectif (comité technique du 15 novembre 2015). L'organisation de ce service fait l'objet du rapport n°2.

- **Pôle Service aux habitants**

Ce pôle sera confié à un directeur général adjoint, qui fera également fonction de directeur du CCAS actuellement « Directeur de la Vie de la Cité ».

Il regroupera :

- les services issus de l'actuelle direction de la vie de la cité
- les services Petite Enfance : Multiaccueil, LAEP et RAM. Ces services seront positionnés sous la responsabilité de la responsable du service de la vie scolaire, associative et sportive dont l'intitulé deviendra « vie scolaire associative, sportive et petite enfance ».
- le service social réorganisé conformément au projet présenté à la dernière réunion du CT
- l'EHPAD.

- **Pôle Ressources**

Ce pôle, coordonné par la Directrice générale des services, sera composé de trois directions regroupant l'ensemble des fonctions supports:

- La Direction des systèmes d'information et de l'organisation dont l'organisation reste inchangée
- Une nouvelle Direction des affaires financières qui sera confiée à la responsable actuelle du service « finances et achats durables » et structurée en deux services :

- Service commande publique, achats durables et assurances. Le fonctionnement de ce service reste inchangé. On note la formalisation, pour une meilleure lisibilité, de la mission assurances dans l'intitulé – mission déjà assurée par ce service depuis plusieurs années
 - Service comptabilité-budget. La création d'un poste de responsable du service comptabilité relevant du cadre d'emplois des rédacteurs sera proposée au prochain conseil municipal.
 - Cette organisation va permettre d'une part d'assurer le suivi du budget principal du CCAS et de ses budgets annexes (auparavant assuré par la directrice de la solidarité) et d'autre part de développer et de renforcer l'analyse et la maîtrise financière dans un contexte financier très contraint.
- Une nouvelle Direction des ressources humaines et des affaires générales. La direction sera confiée à l'actuelle responsable des ressources humaines. Cette direction sera structurée en trois services :
 - Secrétariat général - service rattaché, jusqu'alors, directement à la directrice générale des services
 - Ressources humaines dont la responsabilité sera confiée à un agent du service. Le service sera renforcé par un agent en contrat emploi d'avenir afin de permettre la montée en charge (renforcement de la mutualisation avec le CCAS, régie assainissement...)
 - Assistants de prévention : Anciennement rattachés à la responsable ressources humaines, ils sont maintenant placés, pour les missions relevant de la prévention, sous la responsabilité de la directrice des ressources humaines et des affaires générales – conseiller prévention

Les services « Communication » et « police municipale » resteront sous la responsabilité directe de la directrice générale des services.

Cette réorganisation s'accompagne de la suppression d'un poste d'attaché au CCAS

Calendrier de mise en œuvre de la nouvelle organisation :

La mise en œuvre est progressive et débutera au 1^{er} juillet d'une part par le rattachement de l'emploi au service développement économique et d'autre part par une montée en responsabilité graduelle des différents personnels concernés.

Le dispositif doit être totalement opérationnel au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Cette nouvelle organisation s'accompagnera d'une modification d'affectation des locaux qui permettra, notamment, d'améliorer les conditions de travail des agents et d'améliorer la qualité de l'accueil des usagers du service social, notamment en terme de confidentialité.

La situation administrative des agents du CCAS est maintenue. Cependant, il sera étudié, ultérieurement, l'opportunité d'intégrer sous l'administration communale, les agents des services petite enfance.

Bordereau n° 3

(2016/5/21) – Modification du tableau des effectifs du CCAS, de l'EHPAD et du SAAD

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce dernier rappelle, entre autres, que les délibérations portant création d'emploi doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Par ailleurs, sur propositions de l'autorité territoriale, les commissions administratives paritaires départementales ont statué le 19 avril 2015 sur les dossiers d'avancements de grade.

Afin de permettre la nomination des agents figurant sur les tableaux d'avancement, il est nécessaire de modifier les tableaux des effectifs du CCAS, de l'EHPAD et du SAAD.

Par ailleurs, il convient de modifier le tableau des effectifs suite aux départs en disponibilité ou en détachement d'agents.

Ainsi, une infirmière en soins généraux hors classe a sollicité une disponibilité. Elle est remplacée par une infirmière en soins généraux de classe normale. Le tableau des effectifs de l'EHPAD doit être modifié en conséquence. De même, un attaché a sollicité un détachement pour une autre administration. Une nouvelle organisation renforçant la mutualisation des moyens et le développement du travail transversal étant mise en place à compter du 1^{er} juillet 2016, il y a lieu de supprimer le poste d'attaché à temps complet à cette date.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2016/2/8 du 9 mars 2016 portant modification du tableau des effectifs de l'EHPAD et du SAAD,

VU la délibération n° 2015/7/38 du 30 septembre 2015 portant modification du tableau des effectifs du CCAS,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du comité technique du 18 mai 2016,

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : DECIDE :

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- la suppression d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet (budget annexe de l'EHPAD),
- la création d'un poste d'agent social de 1^{ère} classe à temps complet (budget annexe de l'EHPAD),
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 3,5/35^{ème} (budget annexe du SAAD)
- la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet 3,5/35^{ème} (budget annexe du SAAD)

A compter du 1^{er} mai 2016 :

- la suppression d'un poste d'infirmière en soins généraux hors classe à temps complet (budget annexe de l'EHPAD),
- la création d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet (budget annexe de l'EHPAD),

A compter du 1^{er} juillet 2016 :

- la suppression d'un poste d'attaché à temps complet (0,9 ETP au budget principal du CCAS, 0,1 ETP au budget annexe du SAAD)

A compter du 1^{er} septembre 2016:

- la suppression d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème} (budget annexe de l'EHPAD),
- la création d'un poste d'agent social de 1^{ère} classe à temps non complet 30/35^{ème} (budget annexe de l'EHPAD),
- la suppression d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet 24/35^{ème} (budget annexe du SAAD),
- la création d'un poste d'agent social de 1^{ère} classe à temps non complet 24/35^{ème} (budget annexe du SAAD),
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (budget annexe de l'EHPAD),
- la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet (budget annexe de l'EHPAD),
- la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (budget principal CCAS),
- la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants principal à temps complet (budget principal CCAS),
- la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 28/35^{ème} (budget principal CCAS),
- la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants principal à temps non complet 28/35^{ème} (budget principal CCAS),

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE ET PAR LA COMMISSION PERMANENTE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LEUR ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions que la Présidente, la Vice-Présidente et la commission permanente de secours ont été amenées à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui leur ont été confiées par le Conseil d'administration :

- décisions n°2016-077 à n°2016-091 telles que présentées dans le tableau annexé au présent procès-verbal

QUESTIONS DIVERSES

PROJET TUTEUR IUT de VANNES

Madame Marie Pierre SABOURIN expose au conseil d'administration qu'une étude sur le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile va être confiée à des étudiants de l'IUT de Vannes, en filière Gestion des Administrations et des Entreprises. Cette étude s'inscrit dans le cadre d'un projet tutoré mené par 6 étudiants. CCAS de Saint-Avé souhaite mieux cerner et identifier les causes du faible niveau d'activité du SAAD et dégager d'éventuels axes de développement cohérents avec les attentes du public. Plusieurs axes seront abordés :

- un axe « contrôle de gestion » : analyser l'activité et la gestion du SAAD au regard du cadre contraint de la réglementation et des dispositifs de financement (autorité tarifaire : conseil départemental). Après l'étude de marché, quels outils mettre en place pour permettre une amélioration continue du SAAD de Saint-Avé ?
- un axe « Etude de marché » : pour envisager les pistes de développement possibles (leviers à activer, service prestataire ou mandataire ? ...), le projet doit s'appuyer sur une étude de marché (état des lieux sur les actions mises en place à Saint-Avé, benchmarking des communes avoisinantes (territoire) ou de taille similaire, retour d'expérience de SAAD, contraintes réglementaires des SAAD, besoins et attentes des usagers potentiels par l'intermédiaire d'une enquête, (public cible ...)
- un axe « ressources humaines ». comment les autres SAAD des communes environnantes sont-ils structurés en moyens humains et s'organisent ils pour assurer la continuité de service ? quelle organisation pour accompagner le développement et un accroissement éventuel d'activités ?
- un axe « communication » : analyse de la communication actuelle et proposition d'évolution.

L'étude se déroulera de septembre 2016 à mars 2017. Les étudiants s'y consacreront tous les mardis après midi.

VISITE DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Suite à la proposition de Madame Sylvie DANO, d'organiser une visite de la Maison de l'Enfance pour les membres du conseil d'administration du CCAS, la date sera arrêtée prochainement.

DOCUMENTS ANNEXES DU PRESENT PROCES-VERBAL :

- Annexe 1. Tableau des décisions.